

Cahier des clauses techniques particulières

Objet	Travaux de terrassements archéologiques à Lucciana au lieu dit « <i>Pruniccia</i> »
Titulaire	
Montant	Mini : 0 € Maxi : 45000 €

Désignation et adresse des personnes habilitées à donner les renseignements prévus par l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Guilhem Colomer – guilhem.colomer@inrap.fr

Comptable assignataire : L'agent comptable de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive

Article I. PRESENTATION DE L'INRAP

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), créé le 1er février 2002 par la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1er août 2003, assure à la demande de l'État, la détection, la conservation ou la sauvegarde du patrimoine menacé en menant des études scientifiques.

Il œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer et couvre toutes les périodes de la Préhistoire et de l'Histoire. Sa mission est d'exploiter scientifiquement des données issues des diagnostics et des fouilles qu'il réalise, de les faire connaître à la communauté des chercheurs, de les publier et de les faire découvrir au grand public.

L'Inrap est un des partenaires de la recherche archéologique aux côtés du CNRS, de l'Université, des services régionaux de l'Archéologie (SRA) du ministère de la Culture et de la Communication, des services archéologiques de collectivités territoriales et des associations. À terme, ces travaux aboutissent à la restitution des données auprès de la communauté scientifique (publications, colloques, enseignement), et auprès du citoyen (diffusion culturelle et valorisation de l'archéologie).

L'Inrap effectue annuellement environ 2000 diagnostics et 300 fouilles archéologiques.

L'Inrap est composé de 2000 personnes dont 1700 archéologues. Son organisation est déconcentrée, et comprend à ce jour :

- Un siège à Paris,
- 8 directions interrégionales (Amiens, Cesson-Sévigné, Pantin, Metz, Dijon, Bron, Bègles, Nîmes),
- Une cinquantaine de bases archéologiques réparties sur tout le territoire métropolitain et les DOM.

Les opérations de fouilles préventives visent à l'étude scientifique des vestiges menacés de destruction par des projets de construction ou d'aménagement.

Article 2 - Objet du marché - Dispositions générales

2.1- Objet du cahier des clauses techniques particulières :

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

Des travaux de terrassement archéologiques à Lucciana au lieu dit *Pruniccia*

Lieu(x) d'exécution : LUCCIANA – lieu-dit PRUNICCIA

2.2 – ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est invitée à se rendre sur les lieux de l'opération pour y constater toutes les sujétions ou contraintes qui pourraient influencer sur son offre (accès, abords, ...), et dont elle devra tenir compte. En aucun cas, elle ne pourra se prévaloir de sa méconnaissance des lieux pour former une quelconque réclamation.

2.3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation prévue consiste en la mise à disposition de **pelles mécaniques sur chenilles** de l'ordre de **20 tonnes**, avec chauffeur, carburant et godet à lame lisse de 2 m minimum ainsi que d'un godet de terrassement pour assurer le décapage archéologique.

Le décapage est l'intervention mécanique qui vise à mettre au jour les vestiges, en enlevant, le niveau de terre recouvrant les vestiges archéologiques encore en place. Cette opération se fait sous le contrôle et l'autorité des archéologues.

Deux pelles mécaniques seront nécessaires pour assurer le décapage.

Les déblais seront évacués à proximité des zones de fouilles à l'aide d'une autre pelle mécanique selon la technique dite de « *jetée de pelle* » (la première pelle mécanique procède au décapage et crée un cordon de terre le plus loin possible de l'aire de fouille. Les terres de terrassement sont reprises par la deuxième pelle mécanique qui les déplace autant de fois que nécessaire pour les entreposer dans les aires de stockage prévues à cet effet).

A l'issue de la fouille, il sera procédé à un remblaiement sommaire du terrain à l'aide **d'un trax**.

Article 3 – Description des engins et matériels

3-1 Pelle mécaniques :

- Les pelles mécaniques seront sur chenilles et d'un tonnage de l'ordre de 20 tonnes.
- Elles seront équipées d'un godet de curage d'une largeur de 2 m minimum dont la lame devra être parfaitement lisse et tranchante ainsi que d'un godet de terrassement de l'ordre de 1 m de largeur.
- Le terrassement archéologique demandant une grande précision, le chauffeur en sera expérimenté.

3-2 Chargeuse à chaînes (trax) :

Elle sera munie d'un godet de 2 m³ minimum, d'un poids de l'ordre de 15 t et d'une puissance au volant de l'ordre de 110 kg/mm

Article 4 – Calendrier et détail des quantités estimées

4-1 – Calendrier prévisionnel de la prestation :

(Communiqué à titre indicatif et non contractuel)

-Décapage archéologique : **le 12/03/2018**

4-2 – Détail des quantités estimées :

(Détail estimatif fourni à titre indicatif et non contractuel)

	Nombre jours	Transfert (A/R)	
Pelle mécanique 20 tonnes (décapage)	12	1	
Pelle mécanique 20 tonnes (déplacement des terres)	12	1	
Chargeuse à chaînes (trax)	6	1	

Article 5 – Divers :

- L'unité « jour » portée au BPU (Annexe 1 de l'Acte d'Engagement) s'entend comme des jours « ouverts » et vaut pour une journée de 8 heures de travail. Dans le cas d'une journée incomplète, la facturation se fera au *pro rata temporis*.

- L'unité « transfert » représente une amenée et un repli.

- Les coûts unitaires portés au BPU, en annexe du présent marché, s'entendent toute sujétion comprise. En aucun cas, l'entreprise ne pourra se prévaloir de quelque prétexte que ce soit ayant pour conséquence une modification de ces coûts.

- Les engins ou tout matériel annexe seront en parfait état de fonctionnement et seront conformes aux normes de sécurité (articles L. 4311-1 et suivants et R. 4323-23 et suivants, R. 4535-7, R. 4721-11 du Code du travail), à la législation en vigueur, et à jour de tout contrôle périodique obligatoire. Si nécessaire, les carnets d'entretien des matériels concernés seront consultables aisément (article L. 4711-1 et suivants du Code du travail). Les engins utilisés sur un chantier doivent, avant leur mise ou remise en service, être examinés dans toutes leurs parties, en vue de s'assurer qu'ils sont conformes puis être régulièrement vérifiés

- En cas de panne, le prestataire devra la réparation de son engin dans un délai de 24h ou, à défaut, son remplacement par un engin au moins équivalent dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette panne ou avarie.

- Pollution : Le remplissage des engins en carburant se fera en flux tendu, ou avec stockage d'une cuve sur bac de rétention, pour éviter toute pollution du sol. La gestion des déchets s'organise selon les règles de gestion des déchets de la municipalité, aucune substance dangereuse n'est utilisée.

- Bruit : Les engins mécaniques sont conformes à la réglementation générale en vigueur.

- Le fournisseur accepte de facto les conditions générales applicables à la commande au sein de l'Inrap.



ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Détail estimatif fourni à titre indicatif et non contractuel)

(À renseigner par le candidat)

N° du prix	Désignation des engins, du matériel ou de la prestation	Unité	Prix Unitaire HT	Quantités	Total
1.00	Location d'engins avec chauffeur				
1.01	Pelle mécanique sur chenilles 20 T avec chauffeur et godet à lame lisse selon CCTP	JOUR		24	
1.02	Chargeuse à chaînes (trax) selon CCTP	JOUR		6	
2.00	Transports				
2.01	Amenée et repli d'une pelle mécanique selon CCTP	Unité		2	
2.02	Amenée et repli d'une chargeuse à chaînes (trax)	Unité		1	

- Les prix unitaires formulés s'entendent toutes sujétions liées au bon fonctionnement des prestations commandées.

**Mention « lu et approuvé »
Signature et cachet de la société**

ANNEXE 2 : PLANS DE LOCALISATION



